

Produits à prix « variable » ou « fixe » : QUOI et POURQUOI ?

Prix fixes



LE PRIX UNITAIRE (c€/kWh) DE LA CONSOMMATION d'énergie est fixe durant le contrat. Le fournisseur ne peut pas augmenter cette partie sans l'accord préalable du consommateur. La redevance fixe est un montant forfaitaire, prorata temporis ou non.



Un prix fixe garantit au consommateur de payer le coût annoncé lors de la conclusion de son contrat et lui donne ainsi une visibilité sur son budget. Pour profiter de la baisse des prix, il est nécessaire de résilier son contrat et d'en conclure un nouveau.



Prix de l'énergie garanti, ce qui est positif dans un marché énergétique en hausse. Si les prix connaissent une baisse continue sur le marché, le prix d'un contrat en cours ne suivra pas cette même évolution à la baisse.



Le consommateur peut à tout moment résilier son contrat pour en conclure un nouveau en respectant un préavis d'un mois et sans devoir payer d'indemnités de rupture au fournisseur.



Maintien des prix unitaires de la composante énergie à compter de la date de début du contrat et pendant toute sa durée si celle-ci est déterminée. Dans le cas d'un contrat à durée indéterminée, le fournisseur peut changer ces prix unitaires dans le respect des conditions d'information et de préavis en vigueur.



Tous les autres éléments (transport et distribution, taxes, contributions et TVA) peuvent évoluer pendant la durée du contrat après décisions des autorités compétentes et sans l'accord préalable du consommateur.

Prix variables ou indexés



LE PRIX UNITAIRE (c€/kWh) DE LA CONSOMMATION d'énergie est basé sur une formule d'indexation. En dehors des indexations, la formule ne peut pas être modifiée sans l'accord préalable du consommateur. La redevance fixe est un montant forfaitaire, prorata temporis ou non.



Un prix variable ne permet pas au consommateur d'avoir une visibilité sur le prix de l'énergie qu'il paiera. Il doit être conscient que sa facture peut varier (significativement) d'une année à l'autre en fonction des prix du marché.



Le prix suit le marché de l'énergie, de sorte que le consommateur bénéficie automatiquement de périodes de diminution des prix, mais si l'évolution est à la hausse, il devra bien entendu payer également cette augmentation. Ce type de contrat ne permet pas au consommateur de fixer son prix quand les prix sont bas.



Le consommateur peut à tout moment résilier son contrat pour en conclure un nouveau en respectant un préavis d'un mois et sans devoir payer d'indemnités de rupture au fournisseur.



Pendant la durée du contrat, le prix unitaire des kWh consommés est indexé sur une base régulière (mois, trimestre...) au moyen d'une formule d'indexation contractuellement définie. Dans le cas d'un contrat à durée indéterminée, le fournisseur peut changer cette formule d'indexation dans le respect des conditions d'information et de préavis en vigueur.



Tous les autres éléments (transport et distribution, taxes, contributions et TVA) peuvent évoluer pendant la durée du contrat après décisions des autorités compétentes et sans l'accord préalable du consommateur.